

Hymen : pour en finir avec les idées reçues

Fondée en 1979, l'Association Nationale des Centres d'Interruption de grossesse et de Contraception (ANCIC) participe notamment à la réflexion et aux recherches concernant la sexualité, la maîtrise de la procréation et l'éducation sexuelle. L'ANCIC, qui symbolise le droit des femmes à disposer de leur corps, a récemment réalisé un dépliant visant à combattre les idées reçues sur l'hymen.

En 2013, lors du Congrès de l'ANCIC à Toulouse, Chantal Birman, sage-femme, est intervenue sur le thème de l'hymen lors d'une table ronde intitulée «La vulve dans tous ses états».

Cette présentation avait notamment pour objet de dénoncer l'omerta autour de l'hymen, généralement perçu comme symbole de virginité, et à laquelle participent certains professionnels de santé en établissant des certificats de virginité.

C'est à la suite de cette intervention très appréciée que l'idée de publier un dépliant sur ce thème est née. Une commission, composée d'une gynécologue médicale, de deux gynécologues-obstétriciens, d'une

sage-femme et d'une conseillère conjugale, a été créée afin d'aboutir à la production du dépliant «L'hymen : pour en finir avec les idées reçues!». Il semblait fondamental à l'ANCIC de publier un écrit sur ce thème qui pourrait s'opposer à l'archaïsme autour de cette question. Ce document représente aujourd'hui le seul outil pour dénoncer la situation autour de l'hymen. Il répond à des questions simples («Qu'est-ce que l'hymen?»; «Pourquoi est-il impossible d'affirmer la virginité d'une femme?»), évoque les idées fausses et largement répandues sur l'hymen, aborde le rituel du saignement lors du premier rapport ou encore la question de la réfection.

Autant destiné aux soignants qu'aux passants, ce dépliant trouve sur le terrain un usage très large et rencontre un grand succès, démontrant l'importance de ce sujet qui stigmatise encore trop de femmes.

A travers ce document, les auteurs ont souhaité affirmer que la seule preuve de virginité était la parole de la femme, remplaçant ainsi celle-ci au cœur de cette question.

CLAIRE AKOUKA



Pour commander ce dépliant, vous pouvez envoyer un email à : info@ancic.asso.fr

Valproate pendant la grossesse

Du fait des risques liés à leur utilisation pendant la grossesse, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a publié de nouvelles conditions de prescription et de délivrance des spécialités à base de valproate et dérivés (Dépakine®, Dépakote®, Dépamide®, Micropakine® et génériques).

Le valproate (et dérivés) est un principe actif aux effets tératogènes

connus qui expose à un risque élevé de malformations congénitales.

Les nouvelles données disponibles confirment également que les enfants exposés in utero présentent un risque accru de troubles neuro-développementaux (jusqu'à 30 à 40% des cas). Au regard de ces éléments, de nouvelles conditions de prescription et de délivrance pour les spécialités à base de valproate (et dérivés) s'appliquent aux filles,

aux adolescentes, aux femmes en âge de procréer et aux femmes enceintes: ces spécialités ne doivent pas être prescrites chez ces patientes, sauf en cas d'inefficacité ou d'intolérance aux alternatives médicamenteuses.

Chez celles pour qui ces spécialités sont indispensables, la prescription initiale annuelle est désormais réservée aux spécialistes en neurologie, psychiatrie ou pédiatrie, selon l'indi-